



COUPE DU MONDE
RUGBY
FRANCE 2023

COMITÉ D'ÉTHIQUE FRANCE 2023

CONFLITS D'INTÉRÊTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

COMMENT PUIS-JE ÊTRE CONCERNÉ(E) ?

QUE DOIS-JE FAIRE ?

QU'EST CE QUE C'EST ?

L'intégrité et la probité nécessitent une prise de décision objective et indépendante. Par conflit d'intérêts, on entend une situation d'interférence entre une mission de service public et l'intérêt privé d'une personne¹ qui concourt à l'exercice de cette mission, lorsque cet intérêt, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme étant de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions. Au sens et pour l'application de ce qui précède, l'intérêt privé d'une personne concourant à l'exercice d'une mission de service public s'entend d'un avantage pour elle-même, sa famille, ses proches ou des personnes ou organisations avec lesquelles elle entretient ou a entretenu des relations d'affaires ou professionnelles significatives, ou avec lesquelles elle est directement liée par des participations ou des obligations financières ou civiles.

Ne peuvent être regardés comme de nature à susciter des conflits d'intérêts, les intérêts en cause dans les décisions de portée générale, les intérêts qui se rattachent à une vaste catégorie de personnes, ainsi que ceux qui touchent à la rémunération ou aux avantages sociaux d'une personne concourant à l'exercice d'une mission de service public

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'éviter tout cas de conflit d'intérêts. Face à une telle situation, la personne concernée doit s'abstenir de donner son appréciation, de prendre une décision ou d'accepter un avantage quelconque. Toutefois, si elle souhaite continuer d'agir ou si elle hésite sur les dispositions à prendre, la personne doit en référer à sa hiérarchie, ou se reporter à la procédure prévue par la Charte éthique.

¹ La Personne est ici comprise au sens juridique ce qui signifie que c'est une personne physique ou une personne morale.

NB : Il convient de distinguer le conflit d'intérêts de la prise illégale d'intérêts laquelle est un délit prévu par le code pénal.

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction. »

La prise illégale d'intérêts nécessite un acte délibéré et volontaire : une telle infraction doit entraîner une saisine du juge.

COMMENT PUIS-JE ÊTRE CONCERNÉ(E) ?

En rejoignant l'aventure France 2023, vous arrivez avec votre histoire à la fois personnelle et professionnelle faite d'expériences, de connaissances et de liens. Ces liens que vous avez créés peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts. Ainsi chacun veillera à privilégier le respect de la mission de service public de France 2023 dans sa relation avec les prestataires et les partenaires.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

France 2023 fait appel à des fournisseurs ou prestataires dans un milieu que je connais très bien : puis-je informer mes amis que France 2023 recherche des fournisseurs/prestataires dans ce milieu ?

L'accès aux achats de France 2023 est entièrement libre et ouvert. Il est au contraire plus vertueux pour France 2023 d'avoir le choix entre plusieurs prestataires dans une saine concurrence. En revanche, vous devez respecter un des grands principes de la commande publique à savoir l'égalité de traitement entre les différents candidats et donc ne pas fournir à vos amis d'informations qui leur donneraient un avantage concurrentiel. Enfin, pour veiller à l'impartialité du choix du candidat retenu, vous déclarerez votre lien personnel et ne participerez pas à la décision conformément à la Charte éthique.

Mon/ma conjoint(e), père/mère, frère/soeur dirige, détient une participation financière ou exerce des responsabilités dans une société à laquelle France 2023 pourrait être amenée à faire appel : France 2023 doit-il s'interdire de travailler avec cette société ?

Non, mais il vous appartient de le signaler à votre hiérarchie et vous ne devrez pas interférer dans la décision de travailler avec cette société (choix, suivi et contrôle).

UN DOUTE ?

Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'éviter tout cas de conflit d'intérêts. La meilleure attitude est de jouer la transparence dans le traitement de votre activité. Face à une telle situation, vous devez vous abstenir de donner votre appréciation, de prendre une décision ou d'accepter un avantage quelconque. Toutefois, si vous hésitez sur les dispositions à prendre, vous devez soumettre la question à votre hiérarchie. Celle-ci peut le cas échéant saisir le Comité d'éthique pour avis.



**COUPE DU MONDE
RUGBY
FRANCE 2023**